

Décision n° DSP-SE-2020-177

Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018,
- Vu l'arrêté n° DS-2019/35 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Luc GINOT, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,
- Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu l'arrêté n° DSP-SE-2016/008 du 11 mars 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements de la région d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.

DECIDE

Article 1^{er}

L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des huit départements de la région d'Île-de-France est déclaré ouvert à partir du 1^{er} décembre 2020 et sera clos le 22 janvier 2021.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, pour les hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional,
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence de l'agence de l'eau, pour les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau,
- dans un département où intervient leur organisme, pour les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau.

Article 3

Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante:

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Article 4

Le dossier de demande d'agrément (acte de candidature, dossier d'information et charte dûment complétée) devra être adressé :

- **par voie électronique** (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à stephane.cazimajou@ars.sante.fr et ARS-IDF-SE@ars.sante.fr Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au candidat.

ou

- **par courrier recommandé** en double exemplaire avec accusé de réception à l'adresse :
Agence régionale de santé d'Île-de-France
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement – Cellule EAUX
M. CAZIMAJOU

Jusqu'au 21 Décembre 2020 : Le Millénaire 2 ; 35, rue de la gare ; 75935 Paris Cedex 19

A partir du 21 décembre 2020 : Immeuble CURVE ; 14 rue du Landy ; 93200 SAINT-DENIS

Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chacun des huit départements d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur de la Santé publique

Signé

Luc GINOT